

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ -- R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE – S. FONTAINE  
D. PERAY – M. LANCHE - D. BAUDET - C. NIQUILLE - JF. HOTELLIER - C. COBLENCE

Absent(e)s (excusé(e)s :H. JOUCLARD - C.L. SIMEONI – JC. MAILLOT - A. GUILLOT qui ont respectivement donné pouvoir à R. LARUE – C. COBLENCE – B. JOUVENOZ – M. MAYET

Madame Michelle MAYET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2009.

## **CHEMIN RURAL DES COMMUNAUX A LA PLACE AU LIEU DIT « SOUS LEUCHET » : PROJET DE DEPLACEMENT, DESAFFECTATION ET ALIENATION**

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée le projet d'agrandissement de la route de Blécheins, emplacement réservé n° 14 du Plan Local d'Urbanisme, évoqué à plusieurs reprises lors des conseils municipaux.

A l'étude du dossier, il s'est avéré que le déplacement du chemin rural des communaux à la Place au lieu dit « Sous Leuchet » (section AO) permettrait à la fois de limiter les acquisitions foncières liées à l'agrandissement mais aussi de sécuriser le carrefour sur la route de Blécheins.

Monsieur le maire indique que le projet de déplacement du chemin rural a été examiné par la commission chemins ruraux et gestion de la forêt les 21 juin 2008 et 16 janvier 2010, et présenté aux propriétaires concernés qui ont tous donné leur accord.

Monsieur le Maire indique les étapes à réaliser :

- désaffectation puis aliénation de la portion du chemin rural comprise entre la route de Blécheins (VC n° 1) et la parcelle cadastrée AO n° 44,
- création d'une nouvelle portion de chemin traversant les parcelles cadastrées section AO n° 80 et 83.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une enquête publique doit être réalisée au préalable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

☞ **DECIDE** de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de la portion du chemin rural des Communaux à la Place entre la route de Blécheins (VC n° 1) et la parcelle cadastrée section AO n° 44, en application du décret n° 76-921 ;

☞ **DECIDE** de procéder à une enquête publique préalable à la création du nouveau chemin rural sur les parcelles cadastrées section AO n° 80 et 83 ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser ces enquêtes et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce projet.

## CHEMIN RURAL DE CHOSAL : PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION

Monsieur le Maire présente la situation du chemin rural de Chosal (section AY) entre la route de Chosal (VC n° 2) et l'A 40. Présent sur la ZAC d'Archamps, ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire indique que la partie basse du chemin situé entre la RD118b et la route de Chosal avait déjà fait l'objet en 2004 d'une désaffectation.

Monsieur le Maire propose de lancer une enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural de Chosal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

↪ **DECIDE** de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural de Chosal ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser ces enquêtes et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce projet.

## CHEMIN DES GRANDES VIGNES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la situation du chemin des Grandes Vignes (cadastré section AB n° 297 d'une surface de 2 327 m<sup>2</sup>), chemin privé ouvert à la circulation publique desservant le lotissement « Les Vergers » reliant la RD 318 au chemin des Grandes Vignes (voie communale n° 27).

L'association syndicale a demandé le transfert de cette voie ainsi que les réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite de cette parcelle et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

↪ **ACCEPTTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AB n° 297 ;

↪ **DECIDE** de l'intégrer dans le domaine public communal ;

↪ **PRECISE** qu'elle sera englobée dans le chemin des Grandes Vignes (voie communale n° 27)

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## BUDGET EAU 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « eau » de l'exercice 2009, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessous :

N° Article	Libellé article	Recette	Dépenses
2111/041	Terrains nus	553,21	
2128/041	Autres terrains	4 684,60	
21531/041	Electricité	14 743,63	
2312/041	Terrains	5 578,52	
2315/041	Installations, matériel et outillage tech.	36 124,78	
2762/041	Créances sur déductions TVA		61 684,74
2762	Créances sur déductions TVA	61 684,74	
2315-ONA	Installations, matériel et outillage tech.		61 684,74
<b>TOTAL</b>		<b>123 369,48€</b>	<b>123 369,48€</b>

## TLE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 8 décembre 2009 rejetant une demande de remise gracieuse de pénalité pour paiement tardif de taxes d'urbanisme. Il indique qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération et qu'il convient de la reprendre.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

✚ **REJETTE** la demande de remise gracieuse de pénalité appliquée pour paiement tardif de taxes d'urbanisme.

## CHEMIN DU PONT DU CHENE : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET RENFORCEMENT EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la voirie, gestion des eaux pluviales, création d'un local poubelle, et renforcement d'eau potable sur le chemin du Pont du Chêne (voie communale n° 10).

Il présente à l'assemblée le dossier technique établi par le cabinet PROFILS ETUDES. Le coût global de l'opération est évalué à 157 239,02 € HT honoraires compris.

Monsieur le Maire précise que la partie travaux se décompose comme suit :

- lot n° 1 terrassement et réseaux :	118 096,00 € HT
- lot n° 2 : réglage et enrobé :	32 954,40 € HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Aide financière du Conseil Général (20 %) :	30 210 €
- Amendes de police	8 000 €
- Ressources propres	112 840 €

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ↪ **APPROUVE** le projet présenté d'aménagement du chemin du Pont du Chêne ;
- ↪ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des fonds frontaliers, des amendes de police et de tout autre dispositif d'aide aux investissements des communes ;
- ↪ **DECIDE** de procéder à la dévolution des travaux par voie de la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et à engager les dépenses correspondantes.

**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AU LIEU DIT  
« SOUS LEUCHET » : CONTRAT DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente la situation de la route de Blécheins au lieu dit « Sous Leuchet », la nécessité de procéder à un élargissement et rappelle l'emplacement réservé n° 14 du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article 28 du code des Marchés publics, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de maîtrise d'œuvre négocié avec le cabinet PROFILS ETUDES, déjà intervenu pour le compte de la commune en donnant toute satisfaction, avec les caractéristiques suivantes :

Domaine : infrastructure	
Coeff. de complexité : 1	
Coût prévisionnel des travaux :	59 800 € HT
Forfait de rémunération HT :	5 000 €
TVA	980 €
TOTAL TTC	5 980 €

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ↪ **ADOpte** la teneur du contrat fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la somme toutes taxes comprises de 5 980 € ;
- ↪ **CONFIRME** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer ce contrat passé avec la S.A.R.L. PROFILS ETUDES, en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

## **AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PEUPLIERS : CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation du chemin des Peupliers (voie communale n° 21) et le projet d'aménagement de la voirie et des réseaux notamment le remplacement de la colonne d'eau potable.

En application de l'article 28 du code des Marchés publics, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de maîtrise d'œuvre négocié avec le cabinet PROFILS ETUDES, déjà intervenu pour le compte de la commune en donnant toute satisfaction, avec les caractéristiques suivantes :

Domaine : infrastructure	
Coeff. de complexité : 1	
Taux de rémunération : 4,9 %	
Coût prévisionnel des travaux :	250 000,00 € HT
Rémunération provisoire HT :	12 500,00 €
	TVA 2 401,00 €
	TOTAL TTC 14 651,00 €

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

↳ **ADOpte** la teneur du contrat fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la somme toutes taxes comprises de 14 651,00 € ;

↳ **CONFIRME** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer ce contrat passé avec la S.A.R.L. PROFILS ETUDES, en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

## **CHEMIN DE CHEZ FAVRE : PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE**

Monsieur le Maire présente la situation du chemin de Chez Favre (voie communale n° 18) dont la chaussée est aujourd'hui étroite et où il est difficile de croiser avec un autre véhicule.

Avec l'urbanisation de la partie basse du chemin, il est nécessaire de prévoir un projet d'élargissement de la voie conformément au gabarit inscrit dans le PLU (6/4).

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

↳ **MANIFESTE** sa volonté d'aménager le chemin de Chez Favre ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une étude pour l'élargissement du chemin de Chez Favre et de suivre cette affaire.

## **SUBVENTIONS 2010**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 14 105 €. La liste des subventions votées est disponible en mairie.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Jean-François HOTELLIER rend compte de la commission d'urbanisme réunie le 2 février 2010 :

- M. et Mme SCHALLER COSTA: détachement de deux parcelles
- M. BEARD Patrick : remplacement et ajout de velux
- M. CHARBONNIER Marc : édification d'une clôture
- M. ANDRADE David : édification d'une clôture
- COGEDIM : construction de 48 logements
- SMAG : construction d'un bâtiment de bureaux.

Monsieur Serge FONTAINE rend compte de la commission chemins ruraux et gestion de la forêt qui s'est réunie le 16 janvier 2010. Il indique les points abordés :

- chemin des Parais
- chemin du Montfort
- identification des sentiers pédestres
- déplacement du chemin Sous Leuchet
- désaffectation et aliénation du chemin de chosal
- création de portails sur le chemin des Teppes
- présentation du programme de travaux ONF 2010
- renommer le chemin du Sorbier en chemin de la Léchère.

## **TRAVAUX**

Monsieur R. LARUE fait le point sur le chantier du Chemin de Chez Blondin.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'application du quotient familial sur le calcul du prix du repas de la cantine scolaire.

